

OFFRE « LIBERTE + »

ANNEXE LOCATIONS DE VACANCES

1. Que me demande a minima l'IRT pour devenir prestataire partenaire ? (Relatif à l'article 1 de la Convention « Offre Liberté+ »)

- Pour tous les prestataires : pré-requis administratifs et e-réputation
- Pour les Partenaires labellisés à partir de 2 épis/2 clés/Citybreak :
Label Gîtes de France ou Label Clévacances
- Pour les Partenaires non labellisés et ceux labellisés 1 clé/1 épi :
Décision positive de la Direction Ingénierie-Développement de l'IRT

2. Que dois-je fournir comme pièces à l'IRT en tant que prestataire partenaire ? (Relatif à l'article 3 de la Convention « Offre Liberté+ »)

- Pièces précisées au point 1 de la présente annexe
- Attestation d'assurance RCP pour l'activité exercée renouvelée chaque année

3. Que dois-je savoir concernant les tarifs ? (Relatif à l'article 4 de la Convention « Offre Liberté+ »)

Mode de calcul du prix de location d'une location de vacances :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total semaine
	Tarifs N° 1				Tarifs N° 2			
Exemple semaine :	80 € +	80 € +	80 € +	80 € +	80 € +	80 € +	80 € =	560 €
Exemple we:					100 € +	100 €		200 €
	Votre tarif public en €							
Basse saison semaine								
Basse saison we								
Haute saison								

Merci de choisir votre durée de location minimum : 7 jours 2 nuits

Promotions et Basses Saisons :

**LES ENTREPRISES
DU VOYAGE** 



Convention Partenaire EXPLORELAREUNION
Annexe « Offre tranquillité » Locations de vacances

Dans le cas de tarifs promotionnels ou dits de Basse Saison, la règle générale devra être la même pour tous les tarifs d'un Prestataire : taux de réduction ou montant fixe identique à déduire du tarif normal ou Haute Saison.

4. Que dois-je savoir concernant les modalités de réservation ? (Relatif à l'article 5 de la Convention « Offre Liberté+ »)

- Le système option est le suivant : 5 jours pour La Réunion, 15 jours pour la métropole et 21 jours pour l'étranger.
- Les réservations seront à consulter sur la mise à jour fournisseur.

Réservation par les agences partenaires de l'IRT :

- Les agences partenaires ont accès à la réservation en ligne par Internet et éditent elles-mêmes les bons d'échange mais l'accès et la facturation sont gérés par l'IRT.

Les règles commerciales sont les suivantes :

- Options à J+30 : L'option doit être confirmée à J+30 date de réservation, faute d'annulation automatique
- Options à J-30 : L'option doit être confirmée à J+2 date de réservation, faute d'annulation automatique
- Des allotements peuvent être pris chez le Prestataire avec accord écrit de leur part.

Fait à Saint-Paul (Ile de La Réunion), le
En deux exemplaires originaux.

Pour le Prestataire	Pour Ile de La Réunion Tourisme
Le Dirigeant	Le Président Stéphane Fouassin